

## **PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**

Séance n° 135 du 5 octobre 2023, 14h00

Salle du conseil/Marseille-Pharo

**PV soumis à l'approbation de la CFVU du 28 novembre 2023**

**Président de la séance : Lionel NICOD – Vice-Président Formation**

### **SONT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :**

#### **Collège des professeurs et personnels assimilés :**

Kathia CHAUMOITRE, Sophie CHAUVET (pouvoir), Pascal GANDOULPHE, Muriel GIACOPELLI (absente), Xavier LEONCINI, Homa LESSAN PEZECHKI (pouvoir), Michel RUQUET (pouvoir), Céline VIESSANT.

#### **Collège des enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés (hors professeurs) :**

Alexandrine BERTAUD (absente), Julien FROMONOT, Pierre MAGNIEZ, Hervé MAGNOULOUX, Marie MONTANT.

**Collège des usagers :** Coline ACQUARINI-BRUNA (pouvoir), Camille BAGNOL (pouvoir), Mathilde CORNET (pouvoir), Meryem HAMIDI ALAOUI (absente), Damien JARFAUT (pouvoir), Omar KHOURSHID (absent), Julien D'AMORE (absent), Raphaël LAMAGNA-MARCIANO (absent), Théo LESCENT (absent) représenté par son suppléant : Quentin ACQUATELLA, Christophe LIN (pouvoir), Leonardo PEREZ, Angelina RUIZ (absente), Ari SAMAK (absent) représenté par son suppléant Dylan ANTUNES, Alexandre SIMEONI (absent), Logan THEBERT (absent).

#### **Collège des personnels B.I.A.T.S.S. :**

Catherine AVILES (pouvoir), Béatrice DELORGE (pouvoir), Alexandre EMELINA (absent), Alphonse GIORGI (absent).

#### **Collège des personnalités extérieures avec voix délibérative ::/**

**Membres en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Nombre de présents ou représentés : 23**

### **PARTICIPE A LA SÉANCE AVEC VOIX CONSULTATIVE : /**

### **ASSISTENT A LA SÉANCE EN QUALITÉ D'INVITÉS :**

Nathalie ALMERAS, Patrice BONNET, Cécile BOZZO, Lionel BRINGOUX, Fanny CLAIN, Virginie CULOMA SAUVA, Sophie DE CACQUERAY, Sophie FAYET, Patricia GAITAN, Stéphanie GOLDIE, Annie GUILLERM, Hervé JUVENAL LAMBERT, Jean-Louis MORO, Eric OLIVIER, Nathalie PARQUIER, Ghislaine POYET, Christophe PELLEGRINO, Pascal RATHELOT, Anne RIBAUD, Anaïs SAINT-JONSSON, Violaine SEVREZ, Julie SOUHAMI, Eric VALERIO.

## **I. ACTUALITES**

### **II. PRÉSENTATION**

- Projet FSDIE : Journée de sensibilisation au handicap destinée aux étudiants des filières de santé - Association SHARE

### **III. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

- PV de la séance du 14 septembre 2023

#### IV. FORMATION/PÉDAGOGIE

- Appel à projets Fonds d'Intervention Pédagogique (FIP) : campagne 2024
- Demandes de modifications de l'offre de formation (MOF) pour 2023/2024
- Cadrages des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) pour les diplômés L, LP et M pour 2024/2025
- Structure haute de l'offre de formation 2024/2028 : rectificatifs
- Dossier de demande de ré-accréditation du diplôme d'état « Infirmier de Bloc Opératoire » (IBODE) pour 2023/2024 (FSMPM)
- Dossier de demande d'accréditation des formations de l'INSPé à compter de 2024/2025
- Dossier de demande d'accréditation de la LP « Mandataire judiciaire à la protection des majeurs » (MJPM) pour 2024/2025 (FDSP)

#### V. VIE ÉTUDIANTE

- FSDIE projets
- Bilan de l'utilisation des crédits CVEC 2022, répartition des crédits et programmation des enveloppes 2024



**Le VP Formation** constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 14h05.



#### I. ACTUALITÉS

##### 1) FEG site Marseille-Colbert

**Le VP Formation** indique que le conseil d'UFR de la faculté d'Economie et de Gestion (FEG) a décidé de fermer le site de Marseille-Colbert en protestation contre le climat d'insécurité et d'insalubrité de ce campus.

En effet, la faculté est implantée en centre-ville de Marseille et se trouve sur un lieu de passage de trafiquants de drogues. Les tensions grandissant, la FEG a décidé que les cours soient organisés à distance et que les agents ne se rendent pas sur ce site à compter du 7 octobre 2023, pour une durée d'une semaine, en attendant que les pouvoirs publics mettent de nouvelles actions en place pour sécuriser les usagers.

La préfète de police, Frédérique Camilleri, a immédiatement pris en charge le dossier afin de proposer des mesures pérennes et renforcer les relations tissées depuis des années entre l'établissement et les acteurs publics concernés par le site.

**M. Perez** tient à ajouter que le mouvement est soutenu par les syndicats étudiants afin de sanctuariser l'accès à cette faculté. Il estime que cette situation relève également de la thématique de santé publique intégrant le bien-être au travail, le suivi des étudiants, ainsi que celui des agents entravés dans leurs missions.

**M. Leoncini** rappelle que Marseille est le terrain de règlements de comptes depuis des années, mais que les mesures prises sont ponctuelles et en réaction immédiate à la situation. Il conviendrait qu'une réflexion soit menée à long terme, plutôt que de réagir à chaud. En effet, il fait un parallèle avec la ville de New York (USA), plus particulièrement avec le quartier de Manhattan. Dans les années 80, suite à la gentrification et le boom de l'immobilier, l'université privée de New York est devenue une des universités les plus riches. Il est donc souhaitable selon lui de mesurer où se situent les intérêts de l'établissement quand les prix de l'immobilier sur Marseille augmentent et que le risque *in fine* serait d'enrichir les promoteurs.

##### 2) Modifications du calendrier pédagogique de l'IMPGT pour 2023/2024

**Mme Sevrez** informe la CFVU de modifications mineures qui ont été affichées aux étudiants de Master 2.

Ces changements de dates ne nécessitant pas un nouveau vote de l'instance, elle fait lecture des actualisations :

- Master 2 mention « Management Qualité et Gestion des Risques Sociétaux (MQGRS) » : report de date des jurys d'examens au 14 mars 2023 au lieu du 29 février 2023

- Master 2 mentions « Développement Durable et Gouvernance Territoriale de Projets en Méditerranée et à l'International (DGTPMI) » et « Droit et Management Publics des Collectivités Territoriales (DMPCT) » : avancement de la date des jurys d'examens au 22 février 2023 au lieu du 29 février 2023.

(Annexe 1 du présent procès-verbal)

##### 3) Plate-forme « Mon Master »

**Mme De Cacqueray** indique qu'à ce jour, seules des extractions de données sont disponibles, les résultats seront analysables avec plus de recul.

- 92 716 candidatures pour la rentrée 2023 sur « Mon Master », contre 85 544 en 2022 sur « eCandidat » en distinguant 6 596 places proposées en formation initiale et 526 en alternance ;
- 38 665 candidats classés : 3 802 propositions acceptées définitivement ;
- 50 % des formations ont terminé l'étude des dossiers en liste d'attente ;
- 34 formations ont atteint leurs capacités d'accueil ;
- 1 307 places restantes, fin septembre ;
- 2 711 saisines reçues, contre 2051 comptabilisées en 2022.

**M. Leoncini** s'interroge sur les gestions de ces recours, car cela représente du personnel à disposition et demande si ces heures seront rémunérées.

**Mme De Cacqueray** explique que ce travail de réorientation correspond aux missions des personnels. Ce sont les composantes qui traitent les demandes, contrairement à l'ancienne équipe de gouvernance formation qui centralisait les saisines. Seuls les dossiers concernant des étudiants en situation de handicap sont étudiés par la gouvernance formation.

Elle tient ,par ailleurs, à remercier l'ensemble des personnels pour le travail collaboratif.

**M. Pellegrino** indique qu'en plus des saisines locales, le rectorat redirige des demandes hors région sans consulter l'étudiant.

**Mme De Cacqueray** confirme que ces catégories de saisines sont identifiées. L'année prochaine, les recours ne seront possibles qu'à la suite d'une phase complémentaire, ce qui réduira considérablement le nombre de réclamations.

(Annexe 2 du présent procès-verbal)

## II. PROCÈS-VERBAL

**Le VP formation** propose au vote le procès-verbal de la séance précédente.

**Vote :**

**La CFVU approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023.**

## III. PRÉSENTATION

- **Projet étudiant financé par le FSDIE**

**Le VP Formation** laisse la parole au représentant de l'association SHARE, Dylan Antunes, également membre élu en conseil de composante, ainsi qu'à la CFVU.

**M. Antunes** explique l'origine de la mise en place de la « Journée de sensibilisation au handicap pour les étudiants en santé » à AMU.

Organisée le 20 septembre 2023 sur le site de Marseille-Timone, cette journée répond à des besoins exprimés lors de sondages sur la gestion des patients en situation de handicap.

Les résultats mettaient en exergue le peu de préparation à cette prise en charge, aussi l'association a souhaité y remédier à travers des échanges entre différentes filières en santé et des patients.

Cette action a permis d'échanger avec des familles confrontées au manque d'accompagnement et a été l'occasion pour les étudiants des filières en santé d'exprimer leur inexpérience face à la gestion du handicap. Ils ont ainsi pu faire part des besoins en formation pour les praticiens.

**M. Magnouloux** demande si cette incitation à la réflexion sur le handicap est abordée avec d'autres filières. **M. Antunes** répond que cette première initiative répondait à une demande ciblée vers de futurs praticiens.

**M. Moro** félicite l'association pour cette journée constructive et rappelle les difficultés rencontrées pour la mise en place d'un point de vue logistique, notamment les désagréments pour réserver des salles sur la faculté de médecine.

**Mme Montant** propose de solliciter les collègues en psychologie pour développer le projet.

**Mme Chaumoitre** renchérit en proposant la participation des internes en médecine et des étudiants des filières éco-gestion pour d'autres événements à prévoir. Elle déplore la problématique des locaux qui devient de plus en plus pesante avec les examens des PASS/L.AS.

(Annexe 3 du présent procès-verbal)

## IV. FORMATION/PÉDAGOGIE

### 1) Appel à projets Fonds d'Intervention Pédagogique (FIP) : campagne 2024

**Le VP Formation** donne la parole à Eric Olivier du pôle pédagogie (CIPE) de la DEVE

**M. Olivier** explique que la campagne est reproduite sur le modèle de l'an passé, avec un budget de 200 000€.

A la lecture du document, **M. Leoncini** fait remarquer qu'il conviendrait de nuancer la phrase :

« Ces projets devront s'articuler avec les autres initiatives pédagogiques financées au sein des composantes, y compris celles concernant l'international et CIVIS ».

Il propose de changer l'expression « devront » par « pourront », afin de ne pas obliger les équipes pédagogiques à recourir à des projets liés à l'internationalisation.

**M. Olivier** propose ensuite le calendrier suivant :

- date d'ouverture de l'appel à projets : vendredi 6 octobre 2023
- date limite de retour à la DEVE des dossiers de candidature classés par les composantes : 19 janvier 2024
- pré-examen des dossiers par la commission *ad hoc* : mi-mars 2024
- classement définitif des dossiers : CFVU du 4 avril 2024

**Le VP Formation** demande que le calendrier soit noté de manière prévisionnelle. En effet, **Mme De Cacqueray** précise qu'en raison des élections des représentants aux conseils centraux d'AMU, fixées en novembre 2023, la nouvelle mandature pourrait revoir différentes dates, en particulier celle de la CFVU pour le classement final des dossiers.

**Vote :**

**Après accord pour intégrer ces modifications, la CFVU approuve, à l'unanimité, l'appel à projets sur fonds d'intervention pédagogique pour la campagne 2024.**

(Annexe 4 du présent procès-verbal)

## **2) Dossier de demande de ré-accréditation du diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire (IBODE-FSMPM), pour 2023/2024**

**Le VP Formation** rappelle que ce dossier faisait partie des projets d'universitarisation des formations paramédicales à la FSMPM. Cette étape du projet, à compter de 2023/2024, consiste à coordonner avec l'AP-HM l'entrée du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire (IBODE) dans le grade master.

**M. Colson** rappelle que l'arrêté du 27 avril 2022, relatif à la formation du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, a permis la réingénierie et l'universitarisation de cette formation à AMU dans le cadre d'une phase expérimentale, pour l'année universitaire 2022/2023.

Il commente que malgré les retards subis dans la mise en œuvre de cette expérimentation dus notamment aux différents arrêtés modificatifs parus et restants encore à paraître, AMU répond en parallèle au calendrier de demande de la ré-accréditation pour 2023/2024.

Cette autorisation à délivrer le diplôme IBODE s'inscrirait sur cinq ans.

Une convention signée avec le conseil régional régit l'organisation globale de la formation.

**M. Leoncini** demande si les étudiants ont pu s'inscrire cette année. **M. Colson** répond que le calendrier ministériel impliquait d'inscrire les étudiants de deuxièmes années qui avaient intégré la réforme dans les ISFI.

**Le VP Formation** rappelle qu'en 2022/2023, il s'agissait d'une inscription à la FSMPM en corrélation avec la formation dispensée à l'APHM. Cette deuxième phase va permettre à AMU de délivrer ce diplôme.

**Vote :**

**La CFVU émet un avis favorable, à l'unanimité, à la demande de ré-accréditation du diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire (IBODE), pour 2023/2024 (FDSP)**

(Annexe 5 du présent procès-verbal)

## **3) Demandes de modifications de l'offre de formation (MOF) pour 2023/2024**

**Le VP Formation** explique que les transformations correspondent à une actualisation de la réforme de santé (L.AS) pour la FDS et à des adaptations nécessaires sur des parcours paramédicaux universitarisés à la FSMPM.

Concernant la question de **M. Leoncini** sur le recours à des enseignants contractuels qui perdure pour ces formations, **le VP Formation** rappelle que la filière « Sciences infirmières » doit faire l'objet d'une création de section CNU. Grâce à l'expérimentation menée par AMU, des maîtres de conférences et professeurs d'université titulaires pourront être recrutés dans cette filière.

**Vote :**

**La CFVU émet un avis favorable, par 20 voix pour et 1 abstention, aux demandes de modifications de l'offre de formation par les composantes FDS et FSMPM, pour 2023/2024.**

(Annexe 6 du présent procès-verbal)

## **4) Cadrages des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) pour les diplômes de licence (L), licence professionnelle (LP) et Master (M), pour 2024/2025**

**Le VP Formation** indique que ces cadrages ont été présentés aux composantes et aux élus étudiants.

**Mme De Cacqueray** explique que les composantes avaient besoin d'un cadre afin d'établir les maquettes de formation, aussi les textes intègrent la mise en place des blocs de connaissance et de compétences (BCC). Les réunions hebdomadaires avec les VDF ont abouti aux trois cadrages présentés ce jour.

**Mme De Cacqueray** ajoute que celui de la licence professionnelle concerne dorénavant les trois années du diplôme. Elle ajoute que le principe retenu des BCC est de mettre en parallèle des blocs dits « jumeaux » entre semestres impairs et pairs.

A la suite des différents groupes de travail, il a été arrêté que l'accès en troisième année de licence est possible sur décision du jury dans le cas où un seul « BCC jumeau » serait non acquis.

Elle enchaîne ensuite sur les règles de cadrage en master en expliquant qu'une seule session d'examens est conservée en M1 et M2.

Elle termine par le cadrage de la LP qui peut intégrer un examen de seconde chance si elle n'est pas structurée en blocs « jumeaux ».

**M. Leoncini** s'interroge sur les calculs pour les classements étudiants et comment les entreprises vont appréhender ces BCC. Il estime que les enseignants travaillent sur un modèle complexe qui rogne sur le temps qui devrait être principalement dédié à la recherche qualitative des préparations de cours. Il regrette à nouveau ce travail centré uniquement sur l'insertion professionnelle qui, selon lui, est imposé par le phénomène de la mondialisation.

**M. Perez** s'inquiète de l'absence de la session de rattrapage qui est un élément de droit fondamental pour l'étudiant, et il peine à interpréter les textes concernant la compensation.

**Mme De Cacqueray** rassure les étudiants et confirme que les textes de loi en vigueur sont appliqués. En effet, l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence prévoit une seconde chance, soit au fil de l'eau, soit après une session de rattrapage, cette réglementation a été maintenue. La nouvelle lecture concerne des blocs considérés « jumeaux » qui sont compensables.

**M. Leoncini** insiste tout de même sur le cadrage en master qui lève cette possibilité. Il schématise sa pensée en comparant un bloc de compétences à acquérir face à un bloc de matières disciplinaires fondamentales qui vont être problématiques sans rattrapage.

**Le VP Formation** explique que c'est à l'équipe pédagogique de constituer des blocs avec des unités d'enseignement (UE) correspondantes en appliquant des coefficients. Il illustre son exemple entre une UE de physique en binôme avec une UE de langue. Il sera question de pondérer la physique plus fortement, s'il est considéré que la langue vivante peut se développer en mobilité. Il rappelle que la règle des UE reste inchangée, elles sont toujours porteuses d'ECTS.

**M. Magnouloux** se demande comment vont réagir les étudiants si les moyennes ne sont plus affichées et qu'ils échouent de peu à un bloc.

**Mme De Cacqueray** considère que ce cas existe déjà lorsque les moyennes frôlent le 10/20. Le jury reste souverain. La composante peut choisir d'afficher la moyenne sur les relevés de notes au niveau des blocs.

**M. Pellegrino** indique que le jury a un poids extrême dans ces modalités d'évaluations, ajoutées aux notations de copies souvent complexes lorsqu'il n'y a qu'un seul correcteur pour de grosses cohortes. Ces blocs impliquent une analyse du jury concernant des compétences acquises ou non. **Le VP Formation** estime que cela va favoriser les étudiants qui ont une certaine régularité dans le travail fourni.

**Mme De Cacqueray** précise que l'outil de gestion des évaluations continue d'intégrer le rang de classement dans la cohorte par bloc. Les mentions seront calculées sur les moyennes des BCC.

**M. Pellegrino** s'inquiète quant aux prérequis à intégrer sur les plateformes de recrutement. Auparavant, une note comme 08/10 signifiait qu'un étudiant ne pouvait pas valider. Dorénavant, il faudra fixer des traits particuliers pour déterminer si l'étudiant peut poursuivre ses études dans telle ou telle filière.

**M. Leoncini** persiste à croire qu'une note de 15/20 dans une université reconnue reste une référence vérifiable et de qualité. Ces nouvelles modalités font qu'un étudiant va valider parce qu'il a des compétences.

**M. Acquatella** demande comment les UE validées avant la rentrée 2024 seront reprises dans les BCC. **Mme De Cacqueray** explique qu'à chaque accréditation de l'établissement, des correspondances entre UE anciennes et nouvelles sont à établir en conservant le nombre d'ECTS.

**M. Magnouloux** s'interroge à nouveau sur comment désigner le major de promotion si les blocs ne sont pas de même catégorie. **Le VP Formation** explique que l'IUT pratique déjà ces modalités et que les classements par blocs fonctionnent.

**La CFVU approuve, par 18 voix pour et 3 voix contre, les cadrages des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) pour les diplômes de licence, licence professionnelle et Master, au titre de l'année universitaire 2024/2025.**

(Annexes 7a et 7b du présent procès-verbal)

## 5) Dossier de demande d'accréditation des formations de l'INSPé à compter de 2024/2025

**Le VP Formation** laisse la parole au directeur adjoint formation de l'INSPé.

**M. Bonnet** explique le décalage de calendrier par rapport à l'accréditation de l'offre de formation d'AMU. En effet, les INSPé avait un an de dérogation pour mettre en place la réforme de 2020 concernant les concours des enseignants des second et premier degrés. Les instituts n'ont donc pas été soumis à l'évaluation du Hcéres l'année dernière. A cette difficulté de s'autoévaluer, s'est ajoutée le retrait de l'université d'Avignon de l'INSPé de l'académie d'Aix-Marseille, à partir de la rentrée 2024. Il a fallu réorganiser les formations sans cet appui financier. L'INSPé a réadapté la maquette et le budget en collaboration avec des composantes internes : ALLSH, FDS et FSS.

**M. Bonnet** décrit ensuite le dossier qui présente la stratégie de l'institut selon trois axes :

- continuum de formation de la licence au post master ;
- adossement fort à la recherche et internationalisation ;
- amélioration continue.

L'accréditation conduira à l'habilitation de l'INSPÉ à délivrer le diplôme national de master des Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), mentions :

- Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, premier degré
- Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré
- Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, encadrement éducatif
- Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, pratiques et ingénierie de la formation

**Mme De Cacqueray**, qui a expertisé ce dossier, confirme que celui-ci répond en tous points à la stratégie formation d'AMU en mettant en œuvre les BCC et l'approche par compétence. Une professionnalisation, prégnante et progressive, ainsi que le développement de formations en alternance sont bien décrits.

Le dossier fait aussi état d'une sensibilisation et d'une formation aux enjeux de la transition écologique, à la formation au numérique et poursuit l'objectif d'internationalisation de la formation initiale des étudiants.

Elle souligne le développement d'une licence à destination du professorat des écoles qui correspond également à une volonté politique, de déployer des formations destinées aux métiers de l'enseignement dès le postbac, afin de diversifier l'offre de formation et les publics cibles (quartiers Nord de Marseille).

Cette offre s'intègre au projet DREAM-U et certains parcours de formation ciblent le projet TIGER. Elle met en exergue la présence d'un diplôme interuniversitaire (DIU) « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires - entrée dans le métier » qui concerne les fonctionnaires stagiaires n'étant pas diplômés d'un master MEEF.

**M. Leoncini** se demande comment cette offre répond à la désertion actuelle vers les métiers de l'enseignement. Il suppose qu'en matière d'adossement à la recherche, il s'agit de recherche pédagogique et non de recherche liée à une matière disciplinaire. Il lui semblerait plus intéressant d'inscrire les futurs enseignants dans une spécialité disciplinaire pour développer des savoirs et non uniquement de la méthodologie. S'ils échouent lors des concours, ils n'auront pas forcément le niveau pour poursuivre en recherche, dans une discipline autre que la pédagogie.

**M. Bonnet** rappelle que dans le master MEEF, les cours disciplinaires sont maintenus, en particulier pour le second degré. L'INSPé ne modifie pas le contenu des cours. Les collègues de la FDS qui interviennent sont adossés à une recherche scientifique, mais certes l'institut est orienté « professionnalisation ».

**Le VP Formation** rappelle que les métiers ont évolué et il faut savoir animer. Il estime que c'est le statut qui doit être revalorisé pour retrouver un engouement.

**M. Leoncini** insiste plus sur les vocations que l'aspect financier et pense que l'évolution des lois peut y remédier.

**Vote :**

**La CFVU émet un avis favorable, par 18 voix pour et 3 abstentions, au dossier de demande d'accréditation des formations de l'INSPé de l'académie d'Aix-Marseille, à compter de 2024/2025.**

(Annexe 8 du présent procès-verbal)

#### **6) Dossier de demande d'accréditation de la licence professionnelle (LP) « Mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) », pour 2024/2025 (FDSP)**

**M. Magnouloux**, qui a expertisé le dossier, confirme que la structuration du diplôme répond aux exigences pour former des professionnels assermentés pour le suivi de personnes majeures, sous mesures de protection judiciaire. Il ajoute que si la formation devait être développée, il serait intéressant de l'orienter vers l'internationalisation.

**Le VP Formation** le remercie pour l'analyse de ce dossier qui lui a été envoyé il y a à peine quelques jours, suite à la demande de la composante de soumettre urgemment la création de cette LP devant les instances.

Il explique que cette formation en alternance remplacera, à partir de 2027, le certificat national de compétence (CNC MJPM).

**Vote :**

**La CFVU émet un avis favorable, à l'unanimité, au dossier de demande d'accréditation de la licence professionnelle « Mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM)» portée par la FDSP, à compter de 2024/2025.**

(Annexe 9 du présent procès-verbal)

**7) Structure haute de l'offre de formation 2024/2028 : rectificatifs**

**Le VP Formation** explique que certains rectificatifs sont dus à des erreurs de saisies et d'autres aux ajustements demandés suite aux avis du Hcéres.

Il reprend la lecture de chaque tableau et demande aux représentants des composantes d'intervenir si des inexactitudes persistent dans les intitulés.

Il indique que le repositionnement important sur la nomenclature des mentions concerne l'OSU, avec la création de nouvelles mentions concernant les disciplines liées au climat et à l'énergie.

**M. Leoncini** s'interroge sur les demandes de fermetures préconisées par le Hcéres. **Le VP Formation** explique que la DGESIP s'engage à un dialogue progressif durant la période de test avec les composantes concernées.

**Vote :**

**La CFVU émet un avis favorable, à l'unanimité, aux intitulés de mentions et parcours proposés par les composantes suivantes : ALLSH, EJCAM, FDSP, FDS, FEG, FSMPPM, IAE, IMPGT, IUT, OSU Pythéas et PHARMA.**

(Annexe 10 du présent procès-verbal)

**V. VIE ÉTUDIANTE**

**1) FSDIE projets**

**M. Moro** tient tout d'abord à informer la CFVU que dans le Contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP), deux millions d'euros seront débloqués pour le volet « Vie étudiante » afin d'optimiser le travail des commissions. Une partie de ce budget permettra de développer les ressources humaines avec le recrutement de médecins, de psychologues et d'un assistant ingénieur attachés à la précarité étudiante. AMU doit résoudre le problème d'identification des étudiants précaires et développer son mode de fonctionnement dans ce domaine.

Les premiers ordinateurs distribués doivent être ressourcés, pour cela des étudiants dans les filières numériques vont être sollicités soit sur la base du volontariat, soit contractuellement selon les compétences, afin de récupérer et reconditionner les ordinateurs des étudiants sortants

**M. Moro** enchaîne avec la lecture du tableau récapitulatif des FSDIE Projets, en indiquant les thématiques de projets financés.

**Le VP Formation** propose ensuite au vote le budget total attribué par la commission *ad hoc*: 77 955,62 €

**M. Antunes** demande si les enveloppes attribuées sont proportionnelles à la taille des campus. **M. Moro** rappelle que les enveloppes sont attribuées selon l'importance du projet et malheureusement, les sites de Marseille-Canebière et Colbert sont peu dotés. Selon une première analyse, cela peut s'expliquer par le manque d'associations étudiantes sur ces sites. **M. Leoncini** ajoute que les formations situées en centre-ville sont peu entraînées à constituer des dossiers avec une vision de campus.

**Le VP Formation** indique que certains sites n'incitent pas à rester sur place, surtout à Marseille, car même le campus de St Jérôme, qui est plus excentré, comptabilise peu de projets étudiants. En revanche, les étudiants de la FDS sur le site de Marseille-Luminy sont très investis.

**M. Acquatella** suggère d'inviter des étudiants, des sites moins privilégiés, à venir dans les commissions *ad hoc*. Ils pourraient ainsi vérifier comment constituer un dossier de demande de subvention et le fléchage des fonds d'initiative étudiante.

**Vote :**

**La CFVU approuve, à l'unanimité, les avis de la commission *ad hoc* réunie le 21 septembre 2023.**

(Annexe 11 du présent procès-verbal)

**2) Bilan de l'utilisation des crédits CVEC 2022, répartition des crédits et programmation des enveloppes 2024**

**Le VP Formation** laisse à nouveau la parole au Vice-président à la vie des campus, à la qualité de vie au travail et à la sécurité au travail afin de commenter le document relatif aux budgets de la CVEC. Ce support sera transmis à l'approbation du CA du 19 décembre 2023.

- **Bilan**

**M. Moro** annonce que sur 357 projets sollicitant l'enveloppe CVEC de campus, 293 ont été mis en œuvre en 2022.

Il rappelle qu'en 2021, le reliquat était de 1 413 171 €. Il s'agit de la différence entre les 3,5 millions d'euros de l'exercice et les dépenses engagées en 2021.

Il commente ensuite le reliquat de 2022 qui pourra abonder le plan pluriannuel d'investissement vie étudiante (PPI-VE) à hauteur de 135 847 €.

**M. Moro** enchaîne sur le budget de 2023 qui était de 4 814 727,56 € et indique la répartition entre le FSDIE (300 000 €) et le PPI-VE (1 014 728 €).

Il procède à la lecture du tableau du PPI-VE.

- **Crédits 2024**

**M. Moro** termine par la programmation des crédits pour 2024. Il liste les propositions comme par exemple :

- la reconduction des enveloppes 2023 ;
- l'augmentation de la ligne CVEC de campus de 100 000 € correspondant à une réserve pour des projets structurants dépassant l'enveloppe des campus ;
- l'augmentation de la ligne ressources humaines.

**M. Leoncini** note que le montant de la CVEC est de 72€ par étudiant, alors que la contribution est fixée à 100€. Il se demande ensuite si un bureau dédié à la gestion de cet impôt, plutôt que des appels à projets, pourrait optimiser les versements par campus. **M. Acquatella** suggère d'affecter un local pour les événements ou galas des étudiants, ce qui pourrait uniformiser les dépenses.

**M. Moro** rappelle que ce sont les CROUS, bénéficiaires de la CVEC, qui transmettent la partie revenant aux universités, sur les 100€ : 72€ sont reversés à AMU. Pour répondre à la suggestion de M. Acquatella, il estime que tous les événements n'ont pas la même envergure. La construction d'un local festif est trop onéreuse et nécessite de mobiliser à nouveau des ressources humaines pour la gestion.

**Le VP Formation** demandent aux membres de la CFVU de se prononcer sur les propositions faites par la commission CVEC d'établissement.

**Vote :**

**La CFVU émet un avis favorable, à l'unanimité, au bilan financier de 2022, à la répartition des reliquats de 2021, de 2022, de la part variable de 2023, ainsi qu'à la programmation des crédits de 2024.**

(Annexe 12 du présent procès-verbal)



L'ordre du jour est épuisé, le VP Formation lève la séance à 16h50.



Lionel NICOD,  
Vice-Président Formation

